



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 17 MARS 2017 à 20 H 00

**Présents** : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, DEMANTIN Emilie, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaél.

**Absents ayant donné procuration** :

FAY Thibault ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.  
JOSEPH Adeline ayant donné pouvoir à JOIGNAUX Monique.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre LESIEUR.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre LESIEUR est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

## ORDRE DU JOUR

### **3 - Transfert de la compétence des documents d'urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

#### **3.1 - Exposé**

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - Loi ALUR- prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités. Cette loi dispose que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, indique aux membres du conseil municipal que les communes membres d'Ardenne Métropole peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDET), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'environnement, de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

### **3.2 - Débats**

Aucune question n'est posée par les membres du Conseil.

### **3.3 - Délibéré**

**Délibération n° 13/2017**

**Transfert de la compétence des documents d'urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

ENTENDU le rapport de Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire,

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDERANT que le territoire d'Ardenne Métropole est vaste et hétérogène, avec de nombreuses polarités, ce qui rend complexe l'élaboration d'un projet de territoire porteur d'un sens commun,

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Tournes permet la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités de son territoire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

SE PRONONCE contre le transfert de la compétence des documents d'urbanisme et

## le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h20.

Fait en Mairie de Tournes

Le 17 mars 2017

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX